Les noirs et le racisme au Brésil (1950 – 1970): Discours, recherches scientifiques et normes

ANDRÉ YVES PIERRE[1]

RÉSUMÉ – *La question raciale au Brésil est très complexe. Les differentes races n'ont pas jouit les mêmes droits et privillèges. Alors, au cours de 1950 à 1970 certains groupes de militants Noirs ont levé leurs voix contre toute forme de racisme et aussi contre le discours d'harmonie raciale pronné par l'Elite brésilienne. Ce rejet du discours dominant a ouvert la voie à la création de groupes de recherche, et aussi, a permi la publication de nouvelles lois pouvant faciliter l'accès à une égalité entre les races. Malgré tout, la réalité des Noirs n'a pas changé. Pour réaliser ce travail nous utilisons la méthode historique basant sur les traces. Nous utilisons les documents comme, certains journaux (Quilombo et le Monde Diplomatique) les mémoires de certains contemporains, surtout ceux des acteurs et militants, les textes de lois (1950 à 1970) et aussi des sites internets de plusieurs institutions travaillant sur la question et la cause des Noirs au Brésil. De plus, nous utilisons une bibliographie tenant compte des thèmes traités dans cet article.*

MOTS-CLÉS – racisme, race, Université, lois, discrimination

Negros e Racismo no Brasil (1950 - 1970): Discursos, Pesquisas e Normas

RESUMO *– A questão racial no Brasil é muito complexa. As diferentes raças não gozavam dos mesmos direitos e privilégios. Assim, durante o período 1950-1970, alguns grupos de ativistas negros levantaram sua voz contra todas as formas de racismo e também contra o discurso da harmonia racial promovido pela elite brasileira. Esta rejeição do discurso dominante abriu caminho para a criação de grupos de pesquisa, e também permitiu a publicação de novas leis que poderiam facilitar o acesso à igualdade entre as raças. No entanto, a realidade do povo negro não mudou. Para realizar este trabalho, utilizamos o método histórico baseado em traços. Utilizamos documentos como jornais (Quilombo e Monde Diplomatique), memórias de contemporâneos, especialmente as de atores e ativistas, textos legais (1950 a 1970) e também websites de várias instituições que trabalham sobre a questão e a causa dos negros no Brasil. Além disso, utilizamos uma bibliografia que leva em conta os temas tratados neste artigo.*

PALAVRAS-CHAVE – *racismo, raça, universidade, leis, discriminação*

[1] Doctorant en Histoire à l'Université Fédérale de Pará (Brésil). Boursier du Coordenação de Aperfeiçoamento de Pessoal de Nível Superior (CAPES) et membre de Casa Brasil Africa (CBA).

INTRODUCTION

Au Brésil, être noir fait l'objet de débat. Intellectuels et militants ont toujours eu leurs propres compréhensions et définitions sur le Noir. Certains chercheurs, comme l'anthropologue Kabengele Munanga, a fait croire qu'il est difficile de définir le Noir au Brésil. Selon lui, les Noirs se sont introjectés dans l'idéal du blanchiment et ils ne se considèrent pas comme des Noirs (Munanga 2004). Pour les militants du mouvement noir contemporaine, la question de couleur influencée par l'idéologie du blanchiment a été rejetée. Ce qui fait que c'est la race qui compte pour eux[2].

Alors, au Brésil, il y a deux façons de voir le Noir. D'une part, il y a l'aspect couleur, *a cor*, en général, utilisé quotidiennement par la population brésilienne. Suivant cet aspect, le Noir est *preto* dans le langage des Brésiliens. D'autre part, il y a l'aspect racial, *a raça*, utilisé par les militants noirs. Pour eux, le Noir est *negro* (Cassilde 2010, 89). Ce dernier est politique et le premier est culturel. Cependant, dans les recensements de l'*Instituto Brasileiro de Geografia e Estatística*[3] (IBGE) au Brésil, l'aspect couleur est souvent primé au détriment de la race[4].

De 1950 à 1970 les Noirs du Brésil ont levé leur voix pour faire passer certaines revendications (Pereira 2010, 53). Au cours de ces années, les autorités brésiliennes ont vendu un Brésil où les races vivaient dans une parfaite harmonie. De plus, l'absence de conflit interracial ouvert comme dans d'autres régions du monde (Etats-Unis d'Amérique et Afrique du Sud) renforçait l'idée que le Brésil était un paradis de race. Puis tout discours qui n'a pas mis en exergue la race brésilienne[5] comme *métarace* au détriment de l'Aryanisme et de la négritude s'est vu comme étant raciste (Do Nascimento 1978, 44). Ce que Florestan Fernandes, un militant pour la cause des noirs au Brésil, au cours des années 1950 et 1960 dénonça et rejeta à travers son discours *de mito da democracia racial*[6] (de Oliveira 2015).

[2] En fait, il y a différents points de vue et interprétation sur le fait d'être Noir au Brésil. Aux États-Unis d'Amérique, c'est le « one drop rule » qui prime. C'est-à-dire, il suffit d'avoir une goutte de sang noir pour être classe dans la catégorie de noire. Dans ce cas, être noir n'est pas seulement une question de couleur mais c'est aussi une question de lignée et est liée à une dimension politique. Au Brésil, la couleur certaine fois semble prend le dessus sur la race. Mais, les militants noirs préfèrent utiliser le mot noir dans le cadre de leur combat. Ce qui fait qu'ils préfèrent se voir comme *negro* au lieu de *preto* (Voir Cassilde 2010).

[3] Institut brésilien de géographie et de statistique.

[4] Les recensements de 1900, 1920 et 1970 n'ont pas tenu compte de la question de couleur et de race. L'élément jaune est apparu pour la première fois dans le recensement de 1940. Et l'élément indien est réapparu en 1991 après avoir disparu des questionnaires des recensements depuis 1890. Et les noms déclarés comme catégorie spéciale sont aussi apparus en 1940. Les jaunes du Brésil sont dans sa quasi-totalité des Japonais. Le Brésil est le pays qui a reçu plus de descendant japonais dans le monde. Les premiers furent arrivés dans le port de Santos le 18 juin 1908 sous un bateau qui s'appelle Kasto Maru. Ils étaient au nombre de 781. Ils étaient destinés à travailler dans les fazendas de café de l'État de São Paulo. Voir à ce sujet Schpun 2008 et Senkevics 2015.

[5] C'est un discours voulant faire croire que la société brésilienne est métissée. Ce discours rejette la diversité raciale.

[6] Le mythe de la démocratie raciale.

C'est ainsi que la décennie de 1950 a vu l'organisation de deux grands congrès sur la question noire au Brésil. Le Premier en 1950 (Do Nascimento 2014, 186) et le second en 1958 (Gomes 2008, 24). Ces rencontres ont vu la participation de différents acteurs noirs à travers tout le Brésil. Après ces dates, d'autres rencontres de ce genre ont eu lieu à l'intérieur de certains États du Brésil. Ce type d'événements allaient renforcer les études et la législation brésilienne sur la race et le racisme.

En effet, même si certains discours veulent faire croire que le Brésil n'a pas connu de racisme anti-noir comparativement à l'Afrique du Sud et les Etats-Unis d'Amérique, la production normative sur la race nous pousse à regarder la réalité d'une autre façon. Cette production normative était donc liée à un besoin sociétal d'éradiquer une anomalie qui est le racisme.

Cet article a pour objectif d'étudier les types de discours sur la race et les différents groupes de recherches sur les Noirs au cours de 1950 à 1970, tout en tenant compte de la législation brésilienne sur le racisme. Dans ce texte nous utilisons la méthode historique qui se base sur les traces. C'est ainsi que nous utilisons les documents comme certains journaux[7] (*Quilombo et Le Monde Diplomatique*) les mémoires de certains contemporains, surtout ceux des acteurs et militants, les textes de lois (1950 à 1970) et aussi des sites internets de plusieurs institutions travaillant sur la cause des Noirs au Brésil.

MILITANTISME NOIR ET LE DISCOURS D'HARMONIE RACIALE

Les années de 1950 marquèrent le début du long périple pour les Noirs au Brésil. Les organisations des noires se portent sur le devant de la scène pour démystifier le racisme en critiquant le discours de la démocratie raciale de Gilberto Freyre (2003), qui croyait qu'il existait au Brésil une harmonie raciale. Pour ces organisations la question de race devient automatiquement une question de classe (Fernandes 2017, 24). La question raciale était présentée dans les années 1950 comme un enjeu politique et existentiel pour les intellectuels noirs qui s'organisaient à l'époque. L'une des expériences de mobilisation les plus significatives était le journal *Quilombo*[8] , qui avait pour devise « La vie, le problème et les aspirations du noir». Sous la direction de l'intellectuel noir Abdias Nascimento[9] , *Quilombo* a été publié de décembre 1948 à juillet 1950 à Rio de Janeiro (Fernandes 2020, 51).

[7] Nous utilisons seulement deux numéros de *Le Monde Diplomatique* et un numéro de *Quilombo*.
[8] En 2003, le magazine a reçu une édition similaire publiée par Editora 34, financée par la Fundação de Apoio à Universidade de São Paulo et la Fondation Ford.
[9] Abdias do Nascimento est né à Franca (SP) le 14 mars 1914, fils de José Ferreira do Nascimento et de Georgina Ferreira do Nascimento. Il a obtenu un diplôme de comptabilité en 1929 et une licence en sciences économiques à l'université de Rio de Janeiro en 1938. Directeur fondateur du Teatro Experimental do Negro en 1944, il participe en mai de l'année suivante à la fondation du Parti travailliste brésilien. Militant du mouvement noir - il a été l'organisateur du premier congrès brésilien des Noirs en 1950 - il a obtenu son diplôme de sociologie à l'Institut supérieur d'études brésiliennes en 1956. Abdias Nascimento était un dramaturge, peintre, écrivain, enseignant, député et sénateur de la République. En 1944, Abdias a créé le Teatro

Plus tard, avec le Teatro Experimental Negro (TEN) la lutte des noirs a pris une autre dimension sur la scène politique. Avec Abdias do Nascimento cette structure a organisé de nombreuses conférences et conventions qui ont vu la participation des militants et intellectuels noirs de toutes les régions du Brésil[10]. Dans un pays où la culture et tout ce qui est du Noir est méprisé, le TEN, fondée en 1944, lutta pour la valorisation de la culture et de l'esthétique noire au Brésil (Do Nascimento 1982, 37). En fait, cette structure, à travers ses pièces de théâtre sur la réalité des Noirs, a instauré une militance scénique qui a perduré malgré la dictature (Freitas 2017, 167-168).

A côté du théâtre, les différents congrès et conférences discutaient sur les conditions de la population noire au Brésil et ils proposaient aussi des recommandations et solutions[11]. En effet, le Premier Congrès des Noirs s'est déroulé dans la ville de Rio de Janeiro du 26 août au 4 septembre 1950 sous le patronage du TEN. Ce fut un moment spécial pour les militants noirs de s'affirmer mais aussi de présenter leurs revendications auprès des autorités (De Oliveira 2017, 8-10). Dans une époque où l'idée de la supériorité raciale était en vogue chez certaines personnes, le groupe de scientifiques, participant à ce Congrès, réfutait les thèses scientifiques qui ont véhiculé l'idée de hiérarchisation des races. Et aussi il réfutait toute référence aux traits physique, culturel, moral et intellectuel visant à mépriser ou dévaloriser une race (Do Nascimento 1982, 399).

Nous devons mentionner qu'au cours de cette époque toute affirmation de négritude ou de protestation raciale était considérée comme un acte de racisme. Cependant, selon Sedar Senghor (1956), la négritude n'est pas une affaire de noir contre blanc, c'est plutôt une symbiose entre les races pour une vraie humanité (Senghor, 1966). C'est dans ce sens que le Journal *Quilombo,* quoiqu'un organe de militants noirs, regroupait aussi des Blancs comme collaborateurs et rédacteurs (De Albuquerque et Filho 2006, 272).

Cependant, malgré tous ces efforts de dénonciation et de lutte, la situation de la population noire du Brésil ne changeait pas. Plus tard, huit ans après, un autre Congrès, le *Premier Congrès National des Noirs* (O Primeiro Congresso Nacional do Negro) du Brésil, organisé, à Porto Algre en 1958, par la *« Sociedade Beneficente Floresta »,* posait aussi les mêmes problèmes et difficultés de la population noire (Gomes 2008, 28). À cette époque qui marqua aussi la décolonisation de l'Afrique, l'affirmation des Noirs se faisait sentir de plus en

Experimental do Negro. À l'époque, il s'agissait d'une initiative totalement inhabituelle qui visait à promouvoir l'inclusion d'acteurs, de réalisateurs et d'auteurs noirs. De grands noms de la dramaturgie brésilienne vont émerger de cette expérience révolutionnaire, comme Léa Garcia et Ruth de Souza.

[10]Selon le découpage régional de 1945, le Brésil comptait sept régions : Nord, Nord-Est occidental, Nord-Est oriental, Centre Ouest, Nord-Est, Sud-Est et Sud. Dans la partie nord de l'Amazonas a été créé le territoire de Rio Branco, actuel État de Roraima ; dans le nord du Pará a été créé l'État d'Amapá. Le Mato Grosso a perdu une partie au nord-ouest (baptisée territoire de Guaporé) et une autre au sud (appelée territoire de Ponta Porã). Au sud, le Paraná et Santa Catariana sont coupés à l'ouest et le territoire d'Iguaçu est créé. De nos jours, selon le découpage de 1990, le Brésil est divisé en (5) cinq grandes régions : Nord, Nord Est, Centre Ouest, Sud et Sud Est. Le pays compte 26 États et un district fédéral qui est Brasilia, la capitale.

[11] Voir *Jornal Quilombo*, Rio de Janeiro, Ano II, no. 10, juin-juil 1950.

plus. Au contraire, la décennie des années 1960 a vu aggraver la situation, le pays allait connaître une dictature militaire qui a couté la vie à de nombreux opposants politiques. Parmi les victimes, il y avait les Noirs et tous les organes de diffusion de parole libre. La Presse Noire était très touchée. C'est ainsi qu'en 1964 le dernier journal nègre, *O Correio d´Ébano*, fut dissout (De Albuquerque et Filho 2006, 272).

Cependant, certaines personnes qui ont connu et visité le Brésil au cours de cette époque parlaient de cette harmonie raciale. Selon Edouard Bailby, un journaliste français qui a vécu en Amérique latine et a passé 15 ans au Brésil, cette cohabition raciale exista. Dans un de ses articles publiés dans le journal *Le Monde Diplomatique* en avril 1965, nous pouvons lire ceci :

> Cela dit, il serait exagéré de parler d'une véritable discrimination raciale telle qu'elle existe aux Etats-Unis ou en Afrique du Sud. En fait, il s'agit beaucoup plus d'une discrimination sociale que raciale. La preuve en est que les mélanges se font naturellement dans les couches pauvres de la population. Dans les quartiers populaires de Rio-de-Janeiro, dans les villes essentiellement ouvrières, dans les campagnes, Noirs, Blancs, Indiens, métis et Jaunes se confondent, cohabitent et travaillent ensemble sans aucune difficulté. (Bailby 1965)

Il a toutefois montré que cette cohabitation raciale n'est pas générale à toutes les couches de la société. Toujours dans ce même article, nous pouvons voir que cette question de mélange raciale n'a rien à voir à une question économique puisque la couche possédante ne mélange pas avec les autres groupes[12]. En un mot, pour lui lorsqu'on est pauvre on n'a pas de couleur. Dans ce cas, la race est donc l'affaire des élites brésiliennes. Pas l'affaire des classes ouvrières ou défavorisées. Pour illustrer, il écrit :

> Il y a même une profonde solidarité entre tous ces pauvres gens de races différentes. Et, dans ce sens, le peuple brésilien est un exemple indiscutable de coexistence raciale. Mais c'est essentiellement dans les familles pauvres, dans les usines et dans les fazendas de l'intérieur, dans la rue, dans les transports en commun, que se fait le processus d'élaboration de cette intégration raciale. En d'autres termes, la discrimination raciale ne se fait sentir vraiment – et à des degrés divers -que dans les couches les plus évoluées, économiquement parlant, d'une certaine société, ce qui nous amène à affirmer qu'elle est avant tout économique et sociale. (Bailby 1965)

Aucun chiffre n'est pas présenté dans son article. Il a montré seulement, une forme solidarité de classe qui ne tenait pas compte de la couleur de peau.

Au début de la dictature, nous pouvons affirmer que les études sur la race n'étaient pas encore en vogue au Brésil. Ce qui nous pousse à dire que les affirmations d'Edouard Bailby n'étaient que des simples constats. Et il a, lui-même, reconnu cette absence de recherches sur la race bien avant les années 60 au Brésil.

[12] Ce que Milton Santos, un géographe brésilien, a démontré dans ses recherches. Selon lui, en général, les classes pauvres habitent que les périphéries des villes au Brésil (Voir Santos 2008, 53-54).

A côté de ce journaliste, il y a une pléiade de militants et d'intellectuels et même d'intellectuel-militants comme Florestan Fernandes[13] qui rejette cette question de démocratie raciale ou d'harmonie entre les différentes races au Brésil. Selon Florestan (2017), les Noirs brésiliens ne sont pas intégrés. De là, en 1964, il qualifia de manipulation, cette question de la démocratie raciale (Séguin 2010, 20). Et plus tard, il formula un contre discours qualifiant cette manipulation de « *mythe de démocratie* raciale », qui allait devenir très populaire du côté des militants noirs.

Pour les militants, même si le Brésil n'avait pas connu d'affrontement racial, mais il y existait un racisme camouflé et aussi un racisme structurel. Pour eux, cette manifestation du racisme structurel est claire au niveau des statistiques des noires dans la fonction publique et aussi dans les postes de décisions.

En 1961, le président Janio Quadros nomma, pour la première fois dans l'histoire du Brésil après l'abolition, un Noir, M. Raimundo de Souza Dantas, ambassadeur au Ghana (Fábio 2021, 10). Ce fut l'un des premiers ambassadeurs brésiliens sur le continent noir[14]. Ce fut aussi l'un des rares Noirs à un poste aussi élevé dans un pays où les militants se plaignaient souvent de cela (Bentes et Amador 2013, 44 – 45).

L'absence des Noirs dans des postes de décision au Brésil est liée à une longue histoire où les Noirs n'ont pas eu d'accès à l'éducation. De plus, ils ne faisaient pas aussi l'objet d'études poussées pour les comprendre dans leur environnement et aussi comprendre leur quotidien. Alors, les recherches sur les Noirs allaient révéler certaines choses nouvelles.

L'UNIVERSITÉ ET LES PREMIÈRES ÉTUDES SUR LA RACE AU BRÉSIL

Au Brésil, les premières études sur les Noirs ou sur les relations ethnico-raciales sont apparues à la fin du XIXe siècle avec Nina Rodrigues et au début du XXe siècle avec Gilberto Freyre, Arthur Ramos et autes chercheurs étrangers[15].

[13] Florestan Fernandes est né dans la ville de São Paulo le 22 juillet 1920. Sa mère était une immigrée portugaise et n'a eu que Florestan comme fils. Sa marraine l'a aidé dans son éducation, éveillant chez le jeune homme un intérêt pour les études et la lecture. Une partie de son enfance et de sa jeunesse s'est déroulée dans les tènements de la banlieue de São Paulo, ce qui l'a mis en contact direct avec son origine. Florestan Fernandes était un sociologue, anthropologue, écrivain, homme politique et professeur brésilien. D'origine modeste, l'intellectuel brésilien a passé les 20 premières années de sa carrière à l'université de São Paulo jusqu'à l'année où il a été exilé en raison de la promulgation de l'AI-5. Fernandes a consacré le début de sa carrière à l'étude ethnologique des Indiens Tupinambá. Après les années 1950, le sociologue a commencé à étudier les vestiges de l'esclavage, le racisme et la difficile insertion de la population noire dans une société fortement dominée par les Blancs. Pour la biographie de Fernandes voir Porfírio s. d.

[14] Nous devons préciser qu'à cette époque les pays d'Afrique venaient à peine d'acceder à l'indépendance.

[15] Nina Rodrigues publia en 1894 *As raças humanas e a responsabilidade penal no Brasil,* et en 1900, il publia *O animismo fetichista dos negros baianos.* Nous devons préciser que Nina Rodrigues est le tout premier auteur Bresilien qui a fait des études sur les Noirs. Au cours des années 1930, avec Gilberto Freye, on a vu la publication de *Casa-Grande & Sanzala* en 1933 et avec Arthuer Ramos, on a vu les publications suivantes : *Os horizontes místicos do negro da Bahia,* en 1932, *O*

Au sein des universités, il a fallu attendre 1945 pour voir le premier mémoire[16] de Master présenté à l'Université par Virginia Leone Bicudo à *l'Escola Livre de Sociologia e Política de São Paulo (*Artes et Mena-Chalco, 2017, 1221-1238). Par la suite, en 1950, l'Unesco commença à financer des études sur la question raciale au Brésil (Praxedes 2012, 20). L'idée était de comprendre l'expérience brésilienne sur la cohabitation raciale comparativement aux pays comme les Etats-Unis d'Amérique et l'Afrique du Sud (Fernandes, 2017). C'est là qu'apparu des auteurs surtout des sociologues comme Florestan Fernandes.

L'origine de ce projet était liée à l'agenda antiraciste formulé par l'Unesco à la fin des années 1940. Le Brésil fut considéré comme une sorte de « laboratoire » qui jouissait à cette époque d'une image positive en termes de relations interraciales. L'objectif du projet était de déterminer les facteurs économiques, sociaux, politiques, conditions culturelles et psychologiques favorables ou défavorables à l'existence de relations harmonieuses entre les races et les groupes ethniques. Parmi les différentes zones de recherche se trouvait évidemment Bahia, où il y avait une longue tradition d'études sur les Noirs, et la ville de Salvador, qui avait une forte présence et influence de la culture africaine. Depuis les années 1930 cette question avait fait l'objet d'études menées par des chercheurs américains comme Ruth Landes, Franklin Frazier, Donald Pierson (Guimarães 1996, 67 - 68).

A la fin de cette même décennie (1950) des efforts pour créer des centres de recherches sur la race ont vu le jour. C'est ainsi qu'en 1959 dans l'État de Bahia spécialement dans la ville de Salvador, un pas important a été franchi avec la création du Centro de Estudos Afro-Orientais (CEAO) à l'Université Fédérale de Bahia (UFBA) par le professeur Agostinho Silva d'origine portugaise[17]. Cet organe a vu le jour dans un contexte international marqué par le début de l'émancipation des pays africains. Cet organe avait comme objectif d'étudier la question raciale et aussi tout ce qui a rapport à l'Afrique et l'Asie (CEAO s.d.). Les champs incluaient notamment l'histoire, la sociologie, la géographie et l'anthropologie. Cette première expérience a vu l'apparition de nombreuses publications grâce à la *Revue AfroAsia* créée en 1965. Sans doute, sous la dictature, nous constatons une forme de velléité pour l'étude sur les Noirs du côté des autorités. Cependant, cette velléité dont nous parlons était politisée et contrôlée par le chef de l'exécutif.

Negro Brasileiro: etnografia religiosa e psicanálise, en 1934, et *O Folk-lore Negro do Brasil: demopsicologia e psicanálise* en 1935. Parmi ces livres , Casa-Grande& Sanzala allait avoir un impacte considérable au milieu de l'Elite brésilienne de 1930 à 1950.

[16] Le titre de ce premier tavail est : *Estudo de atitudes raciais de pretos e mulatos em São Paulo.*

[17] Agostinho da Silva est né le 13 février 1906 à Porto, après avoir grandi à Barca de Alva. En 1944, il est excommunié par l'Église catholique, ce qui l'amène à quitter le Portugal pour s'installer au Brésil, où il occupe des postes importants dans le domaine de la recherche historique, en maintenant toujours des liens d'enseignement avec les universités brésiliennes, uruguayennes et argentines. En plus d'être professeur, philosophe et chercheur, Agostinho Baptista da Silva s'est fait connaître comme un grand écrivain de langue portugaise. Son curriculum compte plus de 60 œuvres, dont beaucoup ont été publiées pendant son séjour au Brésil. Agostinho da Silva est décédé le 3 avril 1994, à l'âge de 88 ans (Comunidade Cultura e Arte s. d.).

Alors, le 14 avril 1961, le président de la République, Janio Quadros, après seulement trois mois au pouvoir, créa par décret l'Instituto Brasileiro de Estudos Afro-asiáticos (IBEAA) (Guimarães 2018, 69). Cet organe prévoyait des relations entre le Brésil et les pays d'Afrique et de l'Asie. En effet, de même que le CEAO, il prévoyait aussi des programmes d'échange interuniversitaire entre le monde Afro-Asiatique et le Brésil. De plus, cet organe était sous le contrôle direct du président de la république même si ce décret lui conférait une certaine autonomie (Decreto No. 50465 de 14 abril de 1961). Cependant, pour coordonner certaines activités, le pouvoir public utilisa l'appui de la CEAO plus expérimenté dans ce domaine.

En effet, Bahia, État plus encré ou plus proche de l'Afrique de façon culturelle avec un nombre d'Afro-Brésilien très important et aussi se trouvant sur l'Atlantique en face de l'Afrique fraichement émancipée fait figure d'une certaine suprématie dans les relations avec le monde africain et asiatique.

Toujours au sein de l'université, cette fois à l'Université de São Paulo, en 1965 le Centre des Études Africaines (CEA) a vu le jour et a obtenu en 1969 son permis de fonctionnement (CEA, s.d.). Le CEA a eu ces objectifs principaux : Diffuser la réalité africaine à travers des cours, des conférences, des réunions et des publications ; promouvoir et encourager, au sein de l'Université de São Paulo, l'étude, la recherche et la spécialisation sur les sociétés africaines et leurs problèmes, les développements et l'influence qui se manifestent sur le continent africain et au-delà ; encourager, organiser, guider et promouvoir le développement de spécialistes ; encourager la publication d'ouvrages scientifiques, didactiques et informatifs concernant son domaine d'activités ; maintenir et encourager les échanges et les relations scientifiques, universitaires, culturels et artistiques avec des institutions similaires ou liées aux objectifs du Centre, qu'elles soient nationales ou étrangères ; fournir des services spécialisés de conseil et de vulgarisation à la communauté ; soutenir les organismes publics, par la recherche, le conseil et la diffusion des connaissances, afin qu'ils prennent en compte les aspects de la réalité africaine étudiés par les chercheurs de la CEA ; maintenir une bibliothèque, une documentation et des données spécialisées (CEA, s.d.).

Une année après la création du CEE, toujours à l'Université de São Paulo dans le sud-est du Brésil, en 1966, un groupe de professeur et d'étudiants fondèrent le Centre d'Études et de Culture Africaine (CECA) qui n'a pas fait long feu. Même s'il n'a duré que trois ans, son existence était remarquable. Encore, au cours de l'année de 1966, on assite à un cours du professeur Fernando Monteiro intitulé « *Introdução à Sociologia da África Negra* », le tout premier sur cette thématique, à l'Université de São Paulo (Guimarães 2018, 71).

Alors, nous constatons que sur le plan Universitaire, il était surtout question de mieux connaître l'Afrique. Et dans cette bataille le Nord Est, principalement Bahia, à travers l'UFBA (Université Fédérale de Bahia) était à l'avant garde et pour le Sud-Est USP (Université de São Paulo) à São Paulo était considérée comme un des centres importants dans la mise sur pied des organes de production de

connaissances sur l'Afrique et aussi sur les Noirs. De plus, avec la publication, à USP, de la première revue du Centre d'Étude Afro-Asiatique en 1978 où les études sur les relations raciales au Brésil et sur les continents africain et asiatique furent mise au grand public. Dans ce cas, une nouvelle ère commençait (Guimarães 2018, 74). Cependant, malgré tout cela, Wilson Honorio Da Silva en critiquant le mythe de la démocratie raciale touche aussi l'USP comme une université où le racisme est encore vivant (Da Silva 2017, 138).

Sur ce, nous pouvons dire que les efforts des autorités, pour faire comprendre et connaître mieux la population noire, n'ont pas pu détruire le racisme du jour au lendemain dans une société marquée par (4) quatre siècles d'esclavage (Hasenbalg 2005, 79-80). Alors, il est vrai que l'Université cherche à comprendre et expliquer la question raciale et du racisme, cependant, les normes qui faisaient fonctionner la société ayant rapport à la race devraient avoir aussi une importance capitale dans le combat contre le racisme.

LES AFRO-BRÉSILIENS DEVANT LA LOI

Le Brésil a connu une législation sur le crime racial un peu abondant avant la période dictatoriale[18]. Depuis après l'abolition de l'esclavage en 1888[19], les lois sur la race étaient un peu discrètes. Elles n'ont pas empêché les Noirs de subir des actes de racisme. Même si les lois existaient, mais elles n'avaient pas eu de force coercitive. Et aussi les gens commettant des crimes de racisme n'ont jamais été condamnés. En effet, ces lois n'étaient que des simples compilations.

Parmi les cadres normatifs contre le racisme, il y a des constitutions dans lesquelles ont été abordées la question du racisme. Celles de 1934, 1937 et 1946 abordèrent la race sur la base d'égalité[20]. La constitution du 16 juillet 1934 fait référence de façon brève à la race en son article 113. Plus tard, l'article 141.5 de la constitution de 1946 fait aussi mention de racisme comme handicap au droit civil. Ainsi nous pouvons lire :

> § 5 La manifestation de la pensée est libre, sans être soumise à la censure, sauf en ce qui concerne les spectacles et divertissements publics, chacun étant responsable dans les cas et selon les modalités prévues par la loi des abus qu'il commet. L'anonymat n'est pas autorisé. Le droit de réponse est garanti. La publication de livres et de périodiques ne nécessite pas de licence du gouvernement. Toutefois, la propagande en faveur de la guerre, de processus violents visant à renverser l'ordre

[18] Au Brésil, la période dictatoriale s'étend de 1964 à 1985. Au cours de cette période (5) cinq présidents militaires ont dirigé le pays. Ils furent : Humberto Castelo Branco (1964-1967), Maréchal Costa e Silva (1967-1969), Général Emílio Médici (1969-1974), Général Geisel e abertura política (1974-1979) et Général Figueiredo Baptista Figueiredo (1979-1985).

[19] Le Brésil est le denier dernier pays de l'Amérique qui a aboli l'esclavage. Au Brésil la loi d'abolition est appelée «Lei d'Áurea». Elle fut promulguée le 13 mai 1888, lorsque la princesse Isabel, la fille de l'empereur dom Pedro II, la signa. Deux ans avant, soit en 1886, le Cuba a aboli l'esclavage.

[20] Voir le texte de Albuaquerque s. d. Voir et aussi les constitutions de 1934, 1937 et 1946.

> politique et social, ou de préjugés raciaux ou de classe n'est pas tolérée[21]. (Notre traduction).

Comme dans cet article, l'expression « discrimination de race et de classe » est mentionnée, mais au fond, on ne sait pas la peine réservée au coupable. Ceci ne combat pas au fond la discrimination et le racisme antinoir.

Au cours de la période que nous étudions, malgré la discrimination contre la population noire, dans certains textes de lois, on pourrait décrire la situation d'une autre façon. En fait, de 1967 à 1985, on retrouve une importante la législation sur les crimes raciales au Brésil. Et même avant cette législation sous la période dictatoriale, nous pouvons avancer que la toute première loi ayant une force coercitive bien élaborée contre le crime racial fut la loi d'Afonso Arinos[22], du député de l'État de Minas Gerais, qui fut publiée en 1951. Cependant, bien avant, au cours des années 1930 A. Arinos avait une position antisémite (Grin et Chor-Maio 2013, 33 - 45). Cette position a été en inadéquation par rapport à la loi portant son nom. Avant la publication de cette loi, le 17 juillet 1950, le député justifia son projet de loi de cette façon :

> Il est cependant urgent que le pouvoir législatif adopte des mesures appropriées pour que les conclusions scientifiques trouvent une application adéquate dans la politique du gouvernement. Les dispositions de la Constitution fédérale et les préceptes des accords internationaux auxquels nous participons, se référant au sujet, resteront de simples déclarations platoniques si le droit commun ne leur donne pas force de règle de droit obligatoire. 5 - Autant il est proclamé que les préjugés raciaux n'existent pas parmi nous, autant la vérité est qu'ils existent, et qu'ils ont une dangereuse tendance à s'accroître (...) on sait que certaines carrières civiles, comme le corps diplomatique, sont fermées aux Noirs ; que la marine et l'armée de l'air créent des difficultés injustifiables aux Noirs pour entrer dans le corps des officiers et que d'autres restrictions existent dans divers secteurs de l'administration. 6 - Lorsque l'État, par l'intermédiaire de ses agents, offre un tel exemple de discrimination odieuse, interdite par la Grande Charte, il n'est pas étonnant que les établissements commerciaux interdisent l'entrée des Noirs dans leurs locaux (...) 9 - Rien ne justifie donc que nous continuions à fermer

[21] Constitution Brésilienne de 1946. Nous avons consulté la version disponible en ligne sur le site de Câmara dos Deputatos [Chambre des Députés] : https://www2.camara.leg.br/legin/fed/consti/1940-1949/constituicao-1946-18-julho-1946-365199-publicacaooriginal-1-pl.html

[22] Afonso Arinos (1905-1990) était un homme politique brésilien. Auteur de la loi interdisant la discrimination raciale au Brésil. Afonso Arinos (1905-1990) est né à Belo Horizonte, Minas Gerais, le 27 novembre 1905. Il est diplômé en droit de la faculté de droit de Rio de Janeiro. Il est l'un des auteurs du Manifeste de Mineiros, de 1943, qui a accéléré le renversement de la dictature de Vargas. Il est élu député fédéral pour l'Union démocratique nationale (UDN), en 1947. En 1951, il s'est fait connaître par la loi dite Afonso Arinos, contre la discrimination raciale au Brésil. En 1954, chef de l'opposition à la Chambre des représentants, il est l'un des leaders de la campagne contre Getúlio Vargas. En 1958, il est élu sénateur. Il est nommé ministre des affaires étrangères, en 1961, et retrouve ce poste en 1962, sous le gouvernement de João Goulart, mais il se retourne contre le président et soutient le coup d'État militaire de 1964. Il prend ses distances avec l'armée parce qu'il est en désaccord avec la législation autoritaire. Malgré cela, il collabore avec le gouvernement pendant l'administration d'Ernesto Geisel, en proposant des réformes constitutionnelles. Il est élu sénateur de l'État de Rio de Janeiro en 1986, et préside la commission de systématisation de l'Assemblée nationale constituante. Voir Arinos 1976.

> secrètement les yeux sur la pratique d'actes injustes de discrimination raciale que la science condamne, que la justice réprouve, que la Constitution interdit, et qui peuvent conduire à des monstruosités comme les « pogroms » hitlériens ou à des situations insolubles comme celle de la grande masse des Noirs nord-américains... [23]. (Notre traduction)

La justification du député décrivait la réalité que les militants dénonçaient. Malgré cette loi, les Noirs n'arrivaient pas vraiment à occuper certaines fonctions importantes dans la société brésilienne. Les différentes attentes et réclamations du mouvement noir brésilien n'arriva pas à trouver des satisfactions.

Au cours de cette même époque, aux Etats-Unis d'Amérique, dans certains États, il y a eu les lois Jim Crow qui interdisaient certains espaces aux Afro-Américains[24], cependant, la loi d'Afonso Arinos voulait combattre contre toutes les formes de discrimination et de préjugée raciale dans lesquelles vivaient les Noirs brésiliens. Ce qui fait que sept de ces neuf articles de cette loi ont un caractère extrêmement préventif (Lei Nº 1.390, de 3 de julho de 1951). Cette loi était la première qui a attaquée avec force les préjugés de race au Brésil (Grin et Chor -Maio 2019, 33 - 45). Elle banni tout :

> 1. refus d'un noir ou d'autres races dans des espaces comme les restaurants, les hôtels et aussi les établissements commerciaux.
> 2. refus d'inscription d'étudiants dans des établissements d'enseignement de n'importe filière, discipline ou grade (art. 5);
> 3. refus d'entrée dans un établissement public, d'amusement ou sportif, ainsi que dans un salon de coiffure ou un coiffeur.
> 4. refus d'un emploi ou du travail à une personne à cause de sa couleur (Lei No 1.390 de 3 de julho de 1951, art. 7).

Cette loi a même prévu des amendes contre toute personne arrivant à commettre ces crimes. En plus de la loi d'A. Arinos, la constitution de 1967 banni aussi les préjugés raciaux et aussi de sexe. Même les étrangers ne doivent être aussi l'objet de discrimination raciale.

Alors, nous devons préciser que la loi d'A. Arinos fut un texte d'application de l'énoncé de la constitution de 1934 sur les crimes raciaux en pénalisant le racisme quotidien existant dans les espaces publics au Brésil (Marciel 1984, 11).

La loi A. Arinos a vécu 30 ans avant son abrogation en 1985 par la loi 7437 du 20 décembre 1985 et la constitution de 1967 a été en application pendant cette même période. Malgré tout, les Noirs brésiliens n'ont jamais arrêté de protester contre le racisme. Dans ce cas, la loi d'Arinos n'a pas résolu le problème (Dos Santos 2006, 33). Cependant, nous devons aussi préciser que pendant cette période, les différents chefs d'État faisaient de plus en plus usage *des Atos*

[23] Voir le texte de Albuquerque s. d.
[24] Les lois Jim Crow sont des lois nationales et locales issues des Black Codes et promulguées par les législatures des États du Sud des États-Unis d'Amérique de 1877 à 1964. Voir Mercier, 2019, Mouralis, 2021, Denoncourt, 2017

Institucionais pour régler leurs affaires[25]. En laissant de côté la constitution avec cet article 150 suivant qui banni le racisme.

> Article 150 - La Constitution garantit aux Brésiliens et aux étrangers résidant dans le pays l'inviolabilité des droits relatifs à la vie, à la liberté, à la sécurité et à la propriété, dans les termes suivants :
>
> § 1 - Tous sont égaux devant la loi, sans distinction de sexe, de race, de travail, de croyance religieuse ou de convictions politiques. Les préjugés raciaux sont punis par la loi.
>
> § 8 - La manifestation de la pensée, des convictions politiques ou philosophiques et l'information sont libres, sans être soumises à la censure, sauf en ce qui concerne les spectacles publics, et chacun est responsable, aux termes de la loi, des abus qu'il commet. Le droit de réponse est garanti. La publication de livres, de journaux et de périodiques ne nécessite pas de licence de la part des autorités. Toutefois, la propagande en faveur de la guerre, la subversion de l'ordre ou les préjugés raciaux ou de classe ne sont pas tolérés (Constituição do Brasil de 1967).

Il convient de remarquer que d'autres lois sanctionnèrent aussi le racisme. Nous pouvons mentionner par exemple la loi sur la presse en 1967 qui prescrivait quatre ans de détention au crime racial (Albuquerque s. d.). De plus, il y avait le décret-loi de 1969 qui reconnaissait les groupes nationaux, ethniques et religieuses et sanctionnait tout génocide lié à la race. En effet, dans l'article 208 du décret-loi no 1.001/1969 du 21 octobre 1969, nous pouvons lire : « Tuer les membres d'un groupe national, ethnique, religieux ou racial, dans le but de détruire totalement ou partiellement ce groupe : peine d'emprisonnement, de quinze à trente ans » (Decreto-Lei Nº 1.001, de 21 De Outubro de 1969). Ce décret-loi faisait partie des rares normes anti-racismes avant la période de l'ouverture politique des années 1970. Il est publié à une époque où le dernier *Ato Institutional* fut d'application dans un Brésil en pleine dictature. Et à la fin de cette décennie, une nouvelle ère allait s'ouvrir pour la lutte des noires avec la création du MNU (Movimento Negro Unificado) en 1978.

Conclusion

Le Brésil est un pays où les relations raciales sont encore complexes. Suivant certains militants, le pays a un racisme camouflé. Cependant, au cours début du XXe siècle, les autorités ont vendu l'image d'une société harmonieuse et empêchant toute revendication touchant à la race. Toutefois, en analysant de manière profonde, la réalité est différente. Les protestations répétitives et l'absence des noirs dans les espaces publics corroborent l'argument qu'il existe une forme de racisme institutionnel. Les recherches sur les nègres et sur la question raciale ont ouvert la voie à un débat plus sérieux sur le racisme au Brésil. Les différentes activités politiques et intellectuelles comme des congrès et conférences de certains groupes de militants noirs bien avant les années 1950 ont poussé les législateurs à agir sur le fait racial. Ces mutations s'accompagnaient d'une vague de publications des normes qui voulaient empêcher le racisme, mais

[25] Ces *Atos institucionais* sont disponible ici : http://www4.planalto.gov.br/legislacao/portal-legis/legislacao-historica/atos-institucionais

malgré tout, la situation raciale ne changeait pas. Au contraire au cours des années 1970, une nouvelle vague de mouvements noirs s'est formée dans le but de lutter contre le racisme et la discrimination.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Albuquerque, Reginaldo A. s. d. « Breve histórico da legislação de crimes raciais no ordenamento jurídico brasileiro ». https://regial.jusbrasil.com.br/artigos/111968112/breve-historico-da-legislacao-de-crimes-raciais-no-ordenamento-juridico-brasileiro.

Albuquerque, Wlamyra R. de et Walter Fraga Filho. 2006. *Uma história do negro no Brasil*, Salvador : Centro de Estudos Afro-Orientais; Brasília: Fundação Cultural Palmares.

Arinos, Afonso. 1976. *Um Estadista da República*, Alfonso Arinos, o político, o escritor e homem : Editora Nova Aguilar.

Artes, Amélia, et Jesús Mena-Chalco. 2017. « Expansão da temática relações raciais no banco de dados de teses e dissertações da Capes ». *Educação e Pesquisa* 43 (4): 1221-38. https://doi.org/10.1590/s1517-9702201702152528.

Bailby, Edouard. 1965. « Brésil : la seule nation où la coexistence raciale se soit instaurée dans l'ensemble du peuple ». *Monde Diplomatique*, 1965. https://www.monde-diplomatique.fr/1965/04/BAILBY/26547.

Bentes, Nilma et Zélia Amador. 2013. *Raca Negra luta pela liberdade*. Belém : CEDENPA.

Bourdieu, Pierre. 2004. « La précarité pour tous Racisme de l'intelligence ». *Le Monde Diplomatique*, 2004. https://www.monde-diplomatique.fr/2004/04/BOURDIEU/11113.

Câmara dos Deputados. Centro de Documentação e Informação, Lei Nº 1.390, de 3 de Julho de 1951. https://www2.camara.leg.br/legin/fed/lei/1950-1959/lei-1390-3-julho-1951-361802-normaatualizada-pl.pdf.

Cassilde, Stéphanie. 2010. « Couleur et race au Brésil. Stratégies individuelles et stratégies collectives ». *Raison présente* 174 (1): 89-99. https://doi.org/10.3406/raipr.2010.4230.

CEA. s. d. *Apresentação.* https://cea.fflch.usp.br/

Constituição do Brasil de 1946.

Constituição do Brasil de 1967.

De Oliveira, Marcos Marques. 2015. «Florestan Fernandes e o mito da democracia racial brasileira». *Revistas Encontros com a Filosofia*, 3(4). https://periodicos.uff.br/enfil/article/download/45760/26197/153944

Decreto Nº 50.465, de 14 de abril de 1961. Disponible sur https://www2.camara.leg.br/legin/fed/decret/1960-1969/decreto-50465-14-abril-1961-390098-publicacaooriginal-1-pe.html

Decreto-Lei Nº 1.001, De 21 De Outubro De 1969. Disponible sur : http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/decreto-lei/del1001.htm, consulté le 3 septembre 2019.

Denoncourt, Jasmine. 2017. « L'oppression policière des Afro-Américains et la création du mouvement Black Lives Matter. Note d'analyse ». *Observatoire des Politiques Publiques de l'Université de Sherbrooke (OPPUS)*. https://oppus.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/NA-Jasmine-Denoncourt-PDF.pdf, .

Fernandes, Florestan. 2017. *Significado do protesto negro*. São Paulo : Expressão Popular.

Fernandes, Julia Maria Fernanda Machado. 2020. « O jornal Quilombo e a representação da identidade afirmativa da mulher negra: Uma proposta paradidática no ensino de história ». Thèse de post-gradué. Universidade Federal Do Paraná.

Freitas, Régia Mabel da Silva. 2017. « Militância cênica no teatro negro brasileiro ». *Revista Aspas* 7 (1): 167-176. https://doi.org/10.11606/issn.2238-3999.v7i1p167-178.

Freyre, Gilberto. 2003. *Casa-grande & senzala Formação da família brasileira sob o regime da economia patriarcal.* 48e éd. rev. São Paulo : Global.

Gomes, Arilson dos Santos. 2008. « A formação de Oásis: dos movimentos frentenegrinos ao primeiro Congresso Nacional do Negro em Porto Alegre – RS (1931-1958) ». Thèse de Maîtrise. Pontifícia Universidade Católica do Rio Grande do Sul

Gomes, Arilson dos Santos. 2009. «Congresso Nacional do Negro de 1958». *Revista África e Africanidades*. 2(6). https://www.africaeafricanidades.com.br/documentos/congresso_nacional_negro.pdf

Gomes, Arilson dos Santos. 2009. «O Primeiro Congresso Nacional do Negro e a sua importância para a integração social dos negros brasileiros e a ascensão material da Sociedade Floresta Aurora». *Revista Brasileira de História & Ciências Sociais* 1 (1). https://periodicos.furg.br/rbhcs/article/view/10349.

Grin, Monica, et Marcos Chor Maio. 2013. « O antirracismo da ordem no pensamento de Afonso Arinos de Melo Franco ». *Topoi (Rio de Janeiro)* 14 (26): 33-45. https://doi.org/10.1590/2237-101x014026003.

Guimarães, Antonio Sérgio Alfredo. 1996. « As elites de cor e os estudos de relações raciais ». *Tempo Social*; Rev. Sociol. USP, S. Paulo, 8(2): 67-82.

Guimarães, Cecilia Silva. 2018. *História da Africa no ensino superior: a formação dos professores de história e a prática docente*. Thèse de doctorat. Universidade Federal do Estado do Rio de Janeiro.

Hasenbalg, Carlos. 2005. *Discriminação e desigualdades raciais no Brasil*. Traduit par Patrick Burglin. 2e éd. Belo Horizonte: Editora UFMG.

Koifman Fábio. 2021. *Raimundo Souza Dantas: O primeiro embaixador brasileiro negro*. Salvador : Editora Saga.

Marciel, Marcelo. 1984. *Democracia Racial e Lei Afonso Arinos*. Brasília : Senado Federal, Centro Gráfico

Mercier, Patrick. 2019. « Fuir Jim Crow : L'autoritarisme subnational comme principal facteur de la Grande migration afro-américaine. » Thèse de Maîtrise. Université d'Ottawa

Mouralis, Guillaume. 2021. « Race et droit aux États-Unis : l'ombre de Nuremberg ». *Revue des droits de l'homme*, n° 19 (janvier). https://doi.org/10.4000/revdh.11628.

Munanga, Kabengele. 2004. « A difícil tarefa de definir quem é negro no Brasil ». Entretien réalisé par la revue Estududos Avanzados. *Estudos Avançados* 18 (50): 51-66. https://doi.org/10.1590/S0103-40142004000100005.

Nascimento, Abdias do. 1982. *Negro Revoltado*. Rio de Janeiro : Editora Nova Fronteira.

Nascimento, Elisa Larkin. 2014. *Abdias Nascimento : grandes vultos que honraram o Senado.* Brasília: Senado Federal. Coordenação de Edições Técnicas.

Oliveira, Maybel Sulamita De. 2017. « A intelectualidade e o Teatro Experimental do Negro: Raça e Negritude em debate no 1°Congresso do Negro Brasileiro». Article présenté au XXIX Simposio de Historia Nacional : *Contra os Preconceitos: História e Democracia* , Brasília, 24 – 28 juillet 2017. https://www.snh2017.anpuh.org/resources/anais/54/1501675853_ARQUIVO_TextoMaybel.pdf

Pereira, Amilcar Araujo. 2010. « O mundo negro : a constituição do movimento negro contemporâneo no Brasil (1970 – 1995) ». Thèse de Doctorat. Universidade Federal Fluminense.

Porfírio, Francisco. s. d. « Florestan Fernandes ». https://brasilescola.uol.com.br/biografia/florestan-fernandes.htm.

Praxedes, Rosangela Rosa. 2021. *Projeto UNESCO: quatro respostas para a questão racial no Brasil.* Pontificia Universidade Católica de São Paulo. Doutorado em Ciências Sociais. São Paulo.

Santos, Ivair Augusto Alves dos. 2006. *O movivemento negro e o Estado (1983 – 1987 : O caso do conselho de participação e desenvolvimento da comunidade negra no governo de São Paulo*. São Paulo : Come.

Santos, Milton. 2008. *O Centro da Cidade do Salvador Estudo de Geografia Urbana*. 2. ed. São Paulo: Editora da Universidade de São Paulo; Salvador: Edufba.

Schpun, Mônica Raisa. 2008. « L'immigration japonaise au Brésil Six génération en un siècle ». *Cahiers du Brésil Contemporain*. 71/72 : 25-56.

Séguin, François. 2010. *Citoyenneté et identité nationale au Brésil : une remise en question du mythe de la démocratie raciale*. Mémoire de Maîtrise. Université du Québec à Montréal.

Senghor, Léopold S. 1967. « Qu'est-ce que la négritude? » *Études françaises* 3 (1): 3-20. https://doi.org/10.7202/036251ar.

Senkevics, Adriano. 2015. « A cor e a raça nos censos demográficos nacionais ». Portal Geledés. 2015. https://www.geledes.org.br/cor-e-raca-nos-censos-demograficos-nacionais/.

Silva, Wilson Honório Da. 2016. *O mito da democracia racial : Um debate marxista sobre raça, classe e identidade.* São Paulo. Editora Sundermann.